



NOUVELLE INSCRIPTION À L'ECOLE, À LA CANTINE ET AUX GARDERIES

ANNÉE SCOLAIRE 2021 - 2022

NOTE EXPLICATIVE DÉMATÉRIALISATION

QUELS SONT LES ENFANTS CONCERNÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021 /2022 ?

- Les nouveaux arrivants sur Denain
- Les enfants qui changent d'école après un déménagement sur Denain
- Les enfants nés en 2018 et qui entrent en petite section de maternelle
- Les enfants qui passent de la maternelle à l'élémentaire (grande section au CP)
- Les enfants qui passent de l'école Diderot (CE1) à l'école Voltaire (CE2)

Les inscriptions des enfants nés en 2019 seront possibles en fonction des places disponibles.
Pour connaître l'école dont vous dépendez, contactez le 03 27 23 59 16

COMMENT FAIRE DANS LE DÉTAIL ?

1 DEPUIS LE SITE DE LA VILLE DE DENAIN : www.ville-denain.fr

et cliquez sur l'icône « ESPACE FAMILLE » dans la rubrique « À votre service », vous serez dirigé automatiquement vers « Mes services en ligne ».

→ Télécharger le PDF modifiable « DOSSIER INSCRIPTION SCOLAIRE 2021/2022 ».

Depuis tablettes ou smartphones, si le PDF n'est pas modifiable, vous devrez télécharger **ADOBE ACROBAT READER (gratuit)**.

2 **ENREGISTREZ LE DOCUMENT TÉLÉCHARGÉ** sur votre ordinateur / téléphone / tablette dans un dossier pour chaque enfant à inscrire.

3 **RENSEIGNEZ** le/les documents(s) (tous les champs sont obligatoires).
Enregistrer régulièrement votre saisie jusqu'à l'étape finale.

4 **PIÈCES JUSTIFICATIVES** : scanner ou photographier lisiblement chaque pièce par enfant.
Enregistrer les pièces justificatives dans le dossier créé pour chaque enfant.

→ LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AU DOSSIER :

- Pièce(s) d'identité en cours de validité du (des) responsable(s) légal (légaux).
- L'extrait de jugement de séparation ou de divorce pour les parents séparés ou divorcés reprenant les règles établies pour la garde de l'enfant.
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture électricité/téléphone/eau, quittance de loyer, assurance habitation, bail d'un organisme social, compromis de vente). **Le bail signé entre particuliers n'est pas valable.**
En cas de déménagement, le justificatif à fournir est celui du logement qui sera occupé à la date de rentrée de l'enfant.
- Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance des enfants à charge.
- L'attestation CAF (dans le cas d'une inscription en cantine ou en garderie).
- Le cas échéant, le P.A.I. complété.

En cas de « non contact » avec le second représentant légal, précisez-le sur le mail lors de l'envoi. Une attestation sur l'honneur de « non contact » vous sera alors transmise lors de la vérification du dossier.

5 **ENVOYEZ** chaque dossier créé (et toutes ses pièces justificatives) par mail : direction.scolaire@ville-denain.fr

Si vous avez plusieurs enfants à inscrire, merci d'envoyer un mail par dossier. Chaque mail sera détaillé comme suit :

→ **NOM PRÉNOM (du responsable légal) ENVOI 1** (puis 2, 3, ... selon le nombre d'enfants à inscrire).

Exemple : DUPONT KELLY ENVOI 1 (pour le 1^{er} dossier à envoyer), puis DUPONT KELLY ENVOI 2 (pour le 2^{ème} envoi)

6 **ACCUSÉ DE RÉCEPTION** : après chaque envoi de dossier, vous recevrez une réponse automatique par mail pour vous confirmer le dépôt de votre/vos demande(s) d'inscription.

Chaque demande sera ensuite envoyée à un agent pour vérification et traitement. Cet agent aura un délai d'une semaine pour finaliser avec vous votre/vos inscription(s).

INFORMATION IMPORTANTE

Un nouveau règlement visant à limiter le gaspillage alimentaire et à mieux maîtriser l'encadrement périscolaire entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2021. Celui-ci aura des répercussions sur les modalités de réservation et de tarification. Pour tout renseignement complémentaire, rapprochez-vous de la Direction scolaire au 03 27 23 59 16